



Capsule d'information

Politique d'arrondissement des prix de détail

À l'intention des agents et fournisseurs

Changements au 4 février 2009

La Société des alcools du Québec désire vous informer de la modification de sa politique d'arrondissement des prix.

Ainsi, à compter du 4 février 2009, tous les produits dont le prix de détail est supérieur à 30 \$ seront arrondis à 0,25 \$, tel qu'illustré dans le tableau ci-dessous.

Critères	En vigueur au 4 février 2009	En vigueur avant le 4 février 2009
Prix de détail inférieur ou égal à 30 \$	0,05 \$ supérieur	0,05 \$ supérieur
Prix de détail supérieur à 30 \$ et inférieur ou égal à 50 \$	0,25 \$ supérieur	0,25 \$ supérieur
Prix de détail supérieur à 50 \$ et inférieur ou égal à 500 \$	0,25 \$ supérieur	1,00 \$ supérieur
Prix de détail supérieur à 500 \$ et inférieur ou égal à 1 000 \$	0,25 \$ supérieur	5,00 \$ supérieur
Prix de détail supérieur à 1 000 \$	0,25 \$ supérieur	10,00 \$ supérieur

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter
notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA)
par courriel à sara@saq.qc.ca ou par téléphone au 514 254-2711.